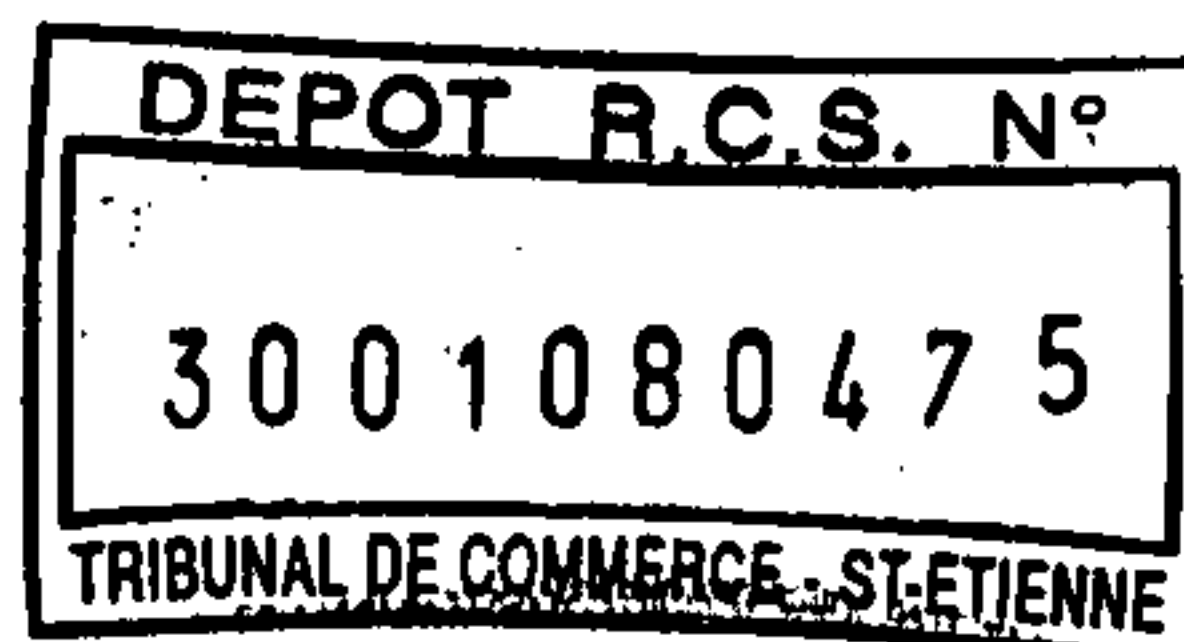


2006 B 95



SARL APRC

SARL au capital de 200 000 €

17 Bis Boulevard W. Rousseau
42400 SAINT CHAMOND

R.C.S. ST ETIENNE B 488.345.638

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Cabinet BOREL & ASSOCIES

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
1 Avenue Dutrievoz - 69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62
E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été nommés par une décision unanime des associés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 Janvier 2008 en qualité de Commissaire à la transformation de la société **APRC** afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce.

L'opération projetée consiste à transformer la société **APRC** crée sous forme de Société à responsabilité limitée en une Société par actions simplifiée.

Dans le cadre de cette mission, nous devons également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article R.224-3 du livre II du Code de Commerce.

En outre, nous avons été chargés d'établir le rapport sur la situation de la société prévu à l'article L.223-43 du Code de Commerce.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que nous vous présentons.

1- APPRECIATION PORTEE SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF SOCIAL

Bien que la transformation qui vous est proposée ne doive prendre effet qu'à dater du jour où elle sera approuvée par votre Assemblée Générale, nos investigations comptables ont surtout porté sur les comptes annuels établis au 31 décembre 2006, derniers documents officiels de synthèse élaborés par la société avant sa transformation.

Nous sommes en mesure de formuler le jugement suivant sur la composition de l'actif social extrait des comptes clos le 31 décembre 2006.

1-1 IMMOBILISATIONS

▪ ***Immobilisations corporelles***

47 000 €

Elles sont composées d'agencements, de matériel de bureau et informatique, de logiciels et de mobilier de bureau.

Elles figurent au bilan pour leur valeur nette comptable.

Si l'on considère que les amortissements ont toujours été correctement comptabilisés, ainsi que nous nous en sommes assurés, nous sommes amenés à conclure que les valeurs nettes comptables constituent une bonne évaluation de la valeur d'usage des biens à la date de la transformation.

▪ ***Immobilisations financières***

3 330 €

Elles comprennent des dépôts et cautionnements versés.

1-2 ACTIF CIRCULANT

▪ ***Créances clients***

1 780 929 €

Les créances détenues sur les clients sont inscrites pour leur valeur brute de 1 780 929 €. Nous nous sommes assurés de leur solvabilité.

▪ ***Autres créances***

377 563 €

Les autres créances sont constituées par des crédits sur le Trésor Public au titre de la TVA pour 330 219 €, d'avances au personnel de 3 700 € et d'un excédent de versement au titre de l'assurance décennale de 43 644 €.

▪ ***Trésorerie***

684 898 €

Elle est composée d'avoirs auprès des banques et de valeurs mobilières de placement.

- **Comptes de régularisations** 4 144 €

Il s'agit de charges constatées d'avance au 31 décembre 2006 et intéressant la période postérieure à cette date.

1-3 **ACTIF NET DE LA SOCIETE**

Le montant total de l'actif, après dépréciations et amortissements au 31 décembre 2006, s'élève à : 2 897 865 €
 Il convient de déduire le passif exigible - 2 616 440 €

ACTIF NET TOTAL 281 425 €

2- **SITUATION DE LA SOCIETE AU JOUR DE LA TRANSFORMATION**

A la date du 31 décembre 2006, l'ensemble des capitaux propres présentait donc un total de 281 425 € incluant le résultat de l'exercice clos à cette date qui s'élevait, après dotation aux amortissements et provisions de toutes natures, à 81 425 €.

Une fois affecté le résultat de l'exercice 2006, selon les résolutions de votre Assemblée Générale du 15 Juin 2007, à divers postes de réserves, les fonds propres se présentent ainsi :

■ Capital social	200 000 €
■ Réserve légale	4 100 €
■ Autres réserves	77 325 €
TOTAL.....	281 425 €

Le total des différents postes ci-dessus étant supérieur au capital social de 200 000 € qui serait également celui de la SAS après transformation, rien ne s'opposerait alors à ce que la transformation projetée soit approuvée par la collectivité des associés.

3- CONCLUSION

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Aucun avantage particulier ne semble avoir été conféré.

Fait à Villeurbanne, le 17 Janvier 2008

Pour le Cabinet BOREL et ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' with a horizontal line through it, followed by a horizontal stroke.

Pascal BOREL